



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 66831

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'utilisation des allocations de rentrée perçues en période de rentrée scolaire. Afin de garantir l'utilisation de ces allocations, il serait préférable que soient remis aux familles des « bons d'achats » spécial rentrée des classes dans des commerces spécialisés dans la papeterie voire les articles de sports (pour l'EPS). Aussi il lui demande de lui indiquer si une telle mesure est envisageable afin de garantir l'utilisation de cette aide de l'Etat aux soins des enfants. - Question transmise à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'allocation de rentrée scolaire vise à compenser la charge financière supportée par les familles au moment de la rentrée scolaire. Versée à la fin du mois d'août, elle permet aux familles de mieux faire face aux dépenses d'habillement et d'équipement des enfants traditionnellement importantes à ce moment de l'année. Des enquêtes réalisées par la Caisse nationale des allocations familiales et des associations familiales ont permis de constater que tel est bien l'usage qui est fait de cette prestation par les familles. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas de modifier les modalités de service de l'allocation de rentrée scolaire ni de demander à chaque famille bénéficiaire de fournir des preuves de l'utilisation qu'elle a faite de l'allocation. La mise en oeuvre d'un contrôle de l'usage des prestations modifierait profondément la philosophie même des prestations familiales dans un sens auquel le Gouvernement, qui fait confiance au sens des responsabilités des familles, n'est pas favorable.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66831

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5521

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 325